



**HIRIBURUKO
AINHARA**



AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE
HIRIBURUKO – AINHARA
Siège social : Villa Xaia - Plaza Berri 64990 St

Règlement intérieur section Cyclo HIRIBURUKO AINHARA

Adhérer à la Section Cyclotouriste HIRIBURUKO AINHARA procure des droits et implique des devoirs

I. Dispositions générales

I1. Affiliation

- Le club est affilié à la FFCT (Fédération Française de Cyclo Tourisme) sous la référence 03832.
- La licence FFCT permet la pratique route exclusivement en loisir et exclu toute compétition sous la responsabilité de la section Cyclo.

I2. Organisation

- Ce règlement interne de la section abroge le document édité au cours de l'année 1985 et vient compléter les statuts de l'association HIRIBURUKO AINHARA en cours de révision.
- Conformément à la loi du 01 juillet 1901 encadrant les activités d'une association, les statuts précités sont consultables sur l'hébergement <https://www.facebook.com/hiriburukoainharaomnisports/>
- Chaque année, au terme de la saison, tous les membres du club sont convoqués en une assemblée générale pour dresser un bilan annuel.
 - Le bureau présente alors le bilan annuel sur différentes thématiques (activités du club, moral, financier, sécurité.....)
 - Il est alors procédé au renouvellement éventuel du bureau et statué sur les décisions et aménagements proposés par le bureau.
 - Toutes les décisions sont soumises au vote. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont entérinées à la majorité simple des membres présents, sous réserve que le quorum soit atteint.

II. Adhésion

- Le présent règlement est formellement visé par tout membre de la section qui s'engage de fait à son strict respect sans condition et s'expose aux mesures définies le cas échéant, conformément aux dispositions précisées ci-après.
- L'adhésion comprend les cotisations de la licence FFCT, de l'association HIRIBURUKO AINHARA et de la section Cyclo.
- La quote part de la licence est intégralement reversée à la FFCT.
- Toute cotisation versée à l'association HIRIBURUKO AINHARA Section Cyclotouriste est définitivement acquise au titre des recettes du Club.
- Les demandes d'adhésion sont libres à tout moment de l'année.
- Elles sont systématiquement soumises à l'approbation du comité directeur qui se réserve le droit de donner les suites utiles.
- Après un avis favorable du comité directeur, l'adhésion prend effet lorsque la personne est à jour de toutes les pièces administratives et de la cotisation en vigueur.
- Il appartient aux membres de la section de se tenir à jour de leur adhésion sur le site de la FFCT.

- Le club souscrit une assurance spécifique couvrant la pratique d'un non adhérent pour une durée déterminée de trois sorties consécutives, à titre d'essai. Au-delà de ce délai, l'individu doit se mettre en conformité administrative précisée ci dessus.
- L'accueil d'un mineur, adhérent du club, reste possible si elle est encadrée par un responsable légal ou son représentant dûment mandaté.
- L'adhésion en tant que membre honoraire (adhésion sans licence) ne permet pas la pratique cyclotouriste au sein du club, sauf dans les limites prévues par l'assurance du club (trois sorties maxi).
- L'accueil d'un licencié extérieur à la section Cyclo est toléré à condition que ce dernier en apporte la preuve (licence valable) et qu'il respecte le présent règlement intérieur. Dans ce cas précis, il pourra s'acquitter de la seule cotisation afin de bénéficier des avantages du Club.

III. Exclusion

L'exclusion est une mesure exceptionnelle. Elle doit être motivée par des raisons graves et récurrentes. Le Président, après approbation de la moitié au moins des membres de son bureau, pourra décréter l'exclusion d'un sociétaire. Elle est prononcée lors d'une réunion extraordinaire du bureau. Le membre exclu est alors prévenu oralement et par écrit (mail avec AR ou courrier) de son exclusion. La décision est motivée et expliquée au sociétaire.

Les principales motivations pouvant conduire à une exclusion :

- Le non respect des statuts et du présent règlement intérieur.
- En cas de manquements graves répétés à l'encontre des règles de circulation, mettant en danger la sécurité du groupe.
- Pour des propos désobligeants ou un comportement non conforme à l'éthique du Club.
- Etre désigné unanimement par les autres membres comme ayant un comportement contraire à la bonne entente et à la convivialité.
- L'adhérent exclu ne peut plus participer aux activités du club.
- L'exclusion implique le remboursement de la cotisation club.

IV. Licence et assurance

- La licence procure une police d'assurance adaptée et spécifique de l'activité cyclotouriste.
- Plusieurs niveaux d'assurance sont proposés. Il est obligatoire d'en prendre connaissance avant de contracter l'une d'elles. Pour ce faire, n'hésitez pas à consulter le site de la FFCT conformément au lien suivant : <https://ffcyclo.org/accueil.html>
- La validité des licences est basée sur l'année civile, du 01 janvier au 31 Décembre. Toutefois, la FFCT offre la possibilité aux nouveaux adhérents de prendre une adhésion en septembre de l'année « n » courant jusqu'au 31 décembre de l'année « n+1 »

V. Sécurité

- Le port du casque à coque rigide est obligatoire en toute circonstance pour tous les adhérents.
- Il est obligatoire de s'équiper d'éclairages et vivement conseiller d'utiliser des équipements visibles, pour participer aux sorties hivernales ou dans des conditions de faible luminosité.
- La pratique collective d'une activité à fort risque induit un comportement exemplaire de tous. En conséquence, tout adhérent de la section Cyclo devra donc :
 - Respecter le code de la route, l'environnement, les consignes de sécurité et tous les usagers de la route.
 - Adapter son comportement à la pratique en groupe en apportant une vigilance à tout instant sur les fondements de la pratique du Cyclo. Pour exemples non exhaustifs : pas de mouvement ni de freinage brusque - pas de déboitement intempestif - je garde ma trajectoire - j'informe d'un danger potentiel - je me mets au service du collectif et des moins aguerris - etc

- Choisir son groupe et le circuit en fonction de ses capacités et de sa forme du moment.



- En cas de sinistre, l'intéressé, doit prendre contact avec le responsable désigné par le Président du club afin de pouvoir transmettre une déclaration d'accident à la fédération dans les cinq jours ouvrables. Passé ce délai aucun recours n'est possible. Il est fortement conseillé d'établir une déclaration même en cas d'incident « à priori » sans gravité.
- Il est vivement recommandé, à chaque adhérent d'avoir avec lui, sa licence, la fiche médicale individuelle et les coordonnées des personnes à contacter en pareille circonstance.

VI. Information / Communication

- L'ensemble des informations inhérentes à la vie et l'organisation de l'association est disponible sur le site internet (en cours de construction) et les réseaux sociaux sous la nomination HIRIBURUKO AINHARA section Cyclo.
- Des moyens d'informations sur la vie du club sont mis à disposition au niveau de la mairie de Saint Pierre d'Irube en publication accessible.
- Il est du ressort de chaque membre de se tenir informé de la vie du club.

VII. Programme des sorties et animations

- Le bureau réalise en fin d'année (N-1) le programme annuel (N+1) des activités hebdomadaires et dominicales, à l'appui du recueil des parcours de la section Cyclo. Les éléments suivants sont précisés :
 - Groupes ABC
 - Semaines et jours de l'année
 - Horaires
 - Parcours
- Ce recueil historique a été refondé pour réactualiser les parcours en donnant une priorité à la sécurité et à la convivialité. Il apporte le détail de la globalité des parcours, en précisant la distance et l'itinéraire précis.
- Le programme annuel est communiqué à tous les adhérents en fin d'année N-1 pour l'activité N+1, au travers des différents moyens de communication précités.
- Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction de l'actualité ou des circonstances indépendantes de notre fait.
- Concernant les manifestations externes à la section, elles sont issues des calendriers respectifs annuels (calendriers du Comité régional et du Comité départemental de la FFCT).
- Le port de la tenue du club est fortement recommandé. Il s'agit, pour l'adhérent de signifier son appartenance au groupe.

VIII. Modalités des sorties

« Nous partons ensemble ... nous roulons ensemble... nous rentrons ensemble, pour cela trois groupes, trois parcours et trois allures »

- Tous les départs se feront devant le siège de la section Cyclo HIRIBURUKO AINHARA.
- L'intégration à un groupe reste personnelle et non figée à partir du moment où le postulat « partir ensemble, revenir ensemble » est scrupuleusement respecté.
- Les adhérents devront se conformer à l'allure du groupe choisi et tenir les enseignements le cas échéant afin de réviser son intégration au groupe adapté, pour les sorties suivantes.
- La saine émulation peut jouer dans certaines portions et notamment lors des ascensions, mais la cohésion de groupe doit rester prioritaire et les regroupements respectés par tous en priorisant systématiquement la sécurité.
- A l'arrêt, tout le monde doit être recensé avant le nouveau départ.
- En aucun cas, il sera laissé une personne isolée sur le parcours au détriment de sa sécurité.



**HIRIBURUKO
AINHARA**



- Toute personne qui décide d'écourter le parcours prévu, doit en informer son groupe.
- Sauf circonstances exceptionnelles, les circuits programmés doivent être respectés.
- Chaque membre doit se responsabiliser pour contribuer au bon déroulement de la sortie.
- Mon comportement individuel doit être un exemple pour le collectif.

IX. Dispositions diverses

- Le Président a tout pouvoir pour agir et apporter des solutions rapides à des événements imprévus non codifiés dans le règlement intérieur, dans le respect des statuts.
- Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'un vote en Assemblée générale ordinaire. Pour être approuvée, la majorité absolue des adhérents présents est requise.

Le présent règlement a été approuvé en date du

Le Président

Le Vice-Président